

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Mairie de Boussières, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Étaient présents : Christophe FAIVRE, Loïc BOLE, Claude MARESCHAL, Eloy JARAMAGO, Florence NUNINGER-PARIZOT, Nicolas JEANDOT, René DORNIER, Chantal COTE, Jacky AVIS, Hugues TRUDET, Jacques PERSELLO, Michel LETHIER, Jean-Michel MAY, Denis JACQUIN, Jean-François NIESS, François MONNIER, Marcel BRONGNIART, Georges POITREY.

Étaient excusés : Jean-Paul MICHAUD, Christophe MULHAUSER

Étaient absents : Florence PAUL

Etaient présents sans pouvoir prendre part aux votes : Maryse VIPREY, Jérôme PANI, Jean-Louis TANGUY

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. René DORNIER, ayant été élu à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h.

I. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 3 octobre 2025

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2025, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2025.

2. Bilan prévisionnel du budget au 31 décembre 2025

Le Président donne un bilan prévisionnel du budget au 31 décembre 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	847 700 €	158 800 €	1 006 500 €
RECETTES	844 000 €	125 000 €	969 000 €
TOTAL	-3 700 €	- 33 800 €	-37 500 €
	Résultat fonctionnement reporté N-1		126 491 €
	Résultat investissement reporté N-1		15 650 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2025		104 641 €

Le Président rappelle que le résultat négatif de l'exercice avait été annoncé lors du vote du budget primitif, avec comme conséquence la réduction prévisible du fonds de roulement. L'objectif était de ne pas augmenter trop brutalement la participation des communes.

3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2026

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 31 375 € (le quart de 125 500 €) au maximum. Il propose d'ouvrir de manière anticipée 12 000 € de crédits d'investissement au chapitre 21, répartis comme suit :

Article	Désignation	Montant
2158	Équipements service technique	10 000.00 €
21838	Matériels informatiques (communes, SIVOM)	2 000.00 €

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2026 aux articles budgétaires correspondants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement proposés au budget primitif 2026.

Monsieur FAIVRE rejoint le comité.

4. Décision modificative budgétaire

Le Président annonce qu'il convient d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

- Motif : financement par le SIVOM des matériaux de voirie (point à temps, autres) et remboursement par les communes concernées
 - Dépenses de fonctionnement :
 - 60633 : + 5 503.26 €
 - Recettes de fonctionnement :
 - 74748 : + 5 503.26 €, se répartissant comme suit :
 - Busy : 2 033.78 €
 - Rancenay : 43.61 €
 - Torpes : 1 989.18 €
 - Vorges les Pins : 1 436.69 €
- Motif : financement par le SIVOM de fournitures et petits équipements, et remboursement par les communes concernées
 - Dépenses de fonctionnement :
 - 60631 : + 848.71 €
 - 60632 : + 453.81 €

- Recettes de fonctionnement :
 - 74748 : + 1 302.52 €, se répartissant comme suit :
 - Abbans-Dessus : 139.10 €
 - Boussières : 270.77 €
 - Busy : 73.20 €
 - Larnod : 153.49 €
 - Rancenay : 15.12 €
 - Thoraïse : 43.49 €
 - Torpes : 74.64 €
 - Vorges les Pins : 468.12 €
 - SIVOS : 64.59 €
- Motif : Compléction des amortissements prévus
 - Dépenses de fonctionnement :
 - 6811 : + 2 000.00 €
 - 023 : - 2 000.00 €
 - Recettes d'investissement :
 - 28158 : + 2 000.00 €
 - 021 : - 2 000.00 €
- Motif : Augmentation des intérêts courus non échus et recette de compensation supplément familiale de traitement 2023
 - Dépenses de fonctionnement :
 - 66112 : + 600.00 €
 - Recettes de fonctionnement :
 - 6479 : + 3 610 €

Jean-Louis TANGUY enverra le détail des titres émis à chaque commune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative proposée par le Président.

5. Bilan des investissements sur la période 2020-2025

Le Vice-Président informe le comité que la commission Achat et Finances s'est réunie le 5 décembre pour faire le bilan du plan d'investissement 2020-2025 établi en 2020 (annexe I).

Le bilan financier est le suivant :

- Investissements programmés : 548 790 €
- Investissements réalisés : 603 671 € dont environ 200 000 € pour le bâtiment et 400 000 € d'équipements (soit une moyenne de 66 000 € par an d'équipements).

L'écart constaté correspond principalement à l'achat de la balayeuse et du broyeur radiocommandé en 2025, équipements qui n'avaient pas été programmés en 2020. Le Vice-Président constate que le plan d'investissement a été globalement respecté, malgré l'inflation et l'adaptation à certains événements comme le changement climatique.

Les deux tracteurs, deux des trois camions, les deux fourgonnettes et le broyeur de branches ont été remplacés comme prévu sur la période du plan. Une fendeuse, un aspirateur à feuilles, une plaque vibrante, un nettoyeur haute-pression, des équipements dans le bâtiment (portes sectionnelles pour remplacer les deux anciennes portes à battant, une table élévatrice, un vestiaire) ont complété ces investissements. Enfin, la plupart des matériels pour espaces verts ont été changés (débroussailleuses, tondeuses, souffleurs).

Le Vice-Président termine en annonçant l'acquisition récente d'une voiture ZOÉ d'occasion comme véhicule de direction, en remplacement du Kangoo confié au nouveau chef d'équipe du service technique.

Il propose de réunir la commission en début d'année pour préparer le plan d'investissement 2026-2031.

6. Point sur la réorganisation du service technique à partir du 1^{er} janvier 2026

Le Président rappelle aux délégués la décision prise par le comité du 3 octobre de nommer un chef d'équipe pour diriger le service technique à partir du 1^{er} janvier 2026. Comme convenu, le poste a été proposé à Jérôme PANI qui l'a accepté.

A partir de cette date, toutes les demandes de travaux devront lui parvenir directement. Une adresse mail et un numéro de portable pour permettre de le joindre seront remis aux communes. Jérôme PANI rencontrera le maire et/ou le référent chargé des travaux de chaque commune dès sa prise de fonction.

Le Président explique avoir réuni l'ensemble du personnel technique pour annoncer la modification de l'organisation du service et avoir demandé à chacun de faciliter cette transition.

Le Vice-Président a, quant à lui, rencontré Jérôme et échangé sur le poste de chef d'équipe et les attentes des élus et du directeur. La réunion a été très constructive.

Le Président et le Vice-Président font confiance à Jérôme et aux personnels pour réussir la réorganisation du service technique.

7. Point sur l'adhésion de la commune d'Osselle-Routelle

Le Président informe le comité que toutes les communes ont délibéré favorablement, à l'unanimité, pour l'adhésion d'Osselle-Routelle et le transfert de la compétence « entretien général », à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il revient aux services de la Préfecture d'établir l'arrêté correspondant avant cette date.

Monsieur BOLE rejoint le comité.

8. Modification du règlement intérieur

Le Président informe que suite à l'adhésion de la commune d'Osselle-Routelle, et suite au transfert de la compétence eau-assainissement par les communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus à la CCLL, l'article 15 du règlement intérieur (cf. annexe) est modifié comme suit :

Le tableau suivant indique les compétences prises par les communes membres.

Communes	Entretien Général	Activités tertiaires	Service hivernal
Abbans-Dessous	X		
Abbans-Dessus	X		
Boussières	X		X
Busy	X	X	X
Larnod	X		X
Osselle-Routelle	X		
Rancenay	X	X	X
Thoraise	X	X	X
Torpes	X	X	
Vorges les Pins	X	X	X

Le tableau suivant indique le nombre de délégués par commune.

Communes	Entretien Général		Autres compétences		Total	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Abbans-Dessous	1	1	0	0	1	1
Abbans-Dessus	1	1	0	0	1	1
Boussières	2	1	1	1	3	2
Busy	1	1	1	1	2	2
Larnod	1	1	1	1	2	2
Osselle-Routelle	1	1	0	0	1	1
Rancenay	1	1	1	1	2	2
Thoraise	1	1	1	1	2	2
Torpes	2	1	1	1	3	2
Vorges les Pins	1	1	1	1	2	2
Total	12	10	7	7	19	17

Les communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus passent de deux titulaires et un suppléant à un titulaire et un suppléant. La commune d'Osselle-Routelle est représentée par un titulaire et un suppléant.

Le nombre de titulaires passe de 20 à 19, le nombre de suppléants passe de 18 à 17.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification du règlement intérieur.

9. Arrêt de la prestation de services « assainissement » pour la CCLL

Le Président annonce au comité la réception d'un courrier du Vice-Président en charge de l'assainissement de la CCLL, daté du 21 novembre 2025 (cf. annexe), informant de la décision de la communauté de communes de résilier la convention de prestation de services le 31 décembre 2025.

Il rappelle que cette convention concerne 350 heures de travail annuelles, pour l'entretien des ouvrages d'assainissement d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus.

Le Président déplore l'absence d'échanges avant l'envoi de ce courrier, marquant, d'une certaine manière, un manque de considération envers le SIVOM, ses élus et son personnel.

Il rappelle que la convention prévoit un préavis de 6 mois, qui n'est pas respecté par la CCLL.

Il suscite le débat et propose un tour de table. Les représentants d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus indiquent qu'ils ont appris la demande de la CCLL en lisant l'ordre du jour du comité syndical et ses pièces jointes. Les délégués expriment leur mécontentement et demandent au Président, à l'unanimité moins une abstention, d'en faire part au Président de la CCLL et de demander le respect de la convention avec un préavis d'au moins trois mois.

Le Président du SIVOM annonce qu'il va demander à rencontrer son homologue de la CCLL et lui faire part de la décision du comité syndical, dans l'intérêt de tous et principalement des communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus. Comme prévu par la convention, un bilan annuel de l'activité des agents du SIVOM sur les ouvrages d'assainissement concernés sera fourni à la CCLL.

Avec la fin de cette convention, la répartition des heures financées par les communes et GBM devient la suivante :

Financeur	Heures de travail financées en 2026
Abbans-Dessous	428
Abbans-Dessus	585
Boussières	2785
Busy	1607
Larnod	1607
Osselle-Routelle	1150
Rancenay	414
Thoraïse	528
Torpes	1607
Vorges les Pins	1500
GBM	3424
	15635

Le service technique est constitué d'un chef d'équipe et de 9 agents, soit 16 000 heures.

Le Président constate une différence d'heures de 415 heures.

Il propose cependant de conserver ce volant d'heures pour permettre à des communes ou à GBM de pouvoir disposer de plus d'heures en cas d'engagement à les financer. De plus, en tenant compte des arrêts maladies, des absences exceptionnelles, des formations et des journées SIVOM dédiées à l'entretien du bâtiment et des matériels, et en fonction également de la nouvelle organisation du service, le Président estime que ces 415 heures permettent un temps de travail dans les communes plus proche de leur engagement financier.

Le Président suscite le débat.

Le comité syndical constate que les heures non attribuées correspondent à 2.6% des heures du service technique, ce qui correspond globalement à une partie des activités de support (formations, absences, entretien des matériels, ...) qui est d'environ 5% du temps de travail.

Il valide le maintien d'un service technique composé de dix agents à temps plein, dont un chef d'équipe.

Monsieur JACQUIN informe le comité qu'il est possible que GBM demande des heures en plus au SIVOM en 2027 pour l'entretien de la station d'épuration de Saint-Vit, ce qui pourrait absorber une partie de ces heures.

10. Gestion du personnel et modification du tableau des emplois permanents

Le Président informe le comité syndical du départ en fin d'année de deux agents techniques (Nicolas GIGARD et Marceau BONGLET). Le recrutement est en cours pour les remplacer.

Suite à l'adhésion de la commune d'OSSELLE-ROUTELLE, le Président propose de modifier le tableau des emplois permanents, en ajoutant un poste au grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois techniques deviendrait donc le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	SERVICE
Rédacteur	B	1	1 poste à 35 heures	Direction
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures	Secrétariat – Comptabilité
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures	Secrétariat – Comptabilité
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures	Entretien général
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3 postes à 35 heures	Entretien général
Adjoint technique	C	7	6 postes à 35 heures 1 poste à 12.25/35 ^{ème}	Entretien général Nettoyage locaux communaux

Le comité syndical délibère sur la modification des postes et l'adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVOM de BOUSSIERES au chapitre 12.

Le Président informe le comité qu'il a décidé de faire bénéficier Philippe RONDEAU, agent technique, d'un avancement de grade, à partir du 1^{er} janvier 2026. Il passera d'adjoint technique à adjoint technique principal de deuxième classe, à l'ancienneté.

Le Président conclue ce point de l'ordre du jour en annonçant qu'il a soumis, au Centre de Gestion, une demande d'avancement de grade pour Jean-Marie COQUET, qui pourrait passer d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à agent de maîtrise, si son dossier est validé.

II. Convention de prestation de services GBM pour le nettoyage des abords de la base nautique d'OSSELLE

Le Président informe le comité que Grand Besançon Métropole souhaite renouveler la convention (annexe 2) avec le SIVOM pour la gestion des dépôts sauvages autour de la base nautique d'Osselle.

Le temps de travail annuel estimé est de 25 heures.

Le Président propose d'accepter le renouvellement de cette convention selon les modalités suivantes :

- Tarif horaire de 40 €
- Durée de la convention : 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des votants le renouvellement de cette convention et autorise le Président à la signer.

12. Informations et questions diverses

• Qualité de l'air dans les bâtiments communaux (RADON)

Le Président rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé l'**obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP)** accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, comme les écoles. Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est présent partout à la surface de la planète, à des concentrations variables, et en quantité importante dans notre région. Il est inodore et incolore, se diffuse par le sol ou les murs. Lorsque l'air intérieur n'est pas suffisamment renouvelé, il peut s'accumuler et devenir sur le long terme un facteur de risque de développement du cancer du poumon.

L'analyse de l'école de Larnod et des bureaux du SIVOM, à l'aide d'un appareil de prêt servant à mesurer le radon, a montré la présence de ce gaz en quantité (respectivement 300 et 205 Becquerel par m³). L'Organisation Mondiale de la Santé préconise de ne pas dépasser un seuil de 300 Becquerel par m³.

Le Président estime que le SIVOM pourrait se doter d'un appareil de mesure de radon (environ 600€) qui pourrait servir à l'ensemble des communes.

Monsieur JACQUIN constate que les enfants passent beaucoup plus de temps chez eux qu'à l'école, où ils sont tout autant soumis au radon, mais qu'il revient toujours aux communes d'investir pour « sécuriser » les bâtiments publics.

Le Président conclue le sujet en expliquant que des solutions existent pour faire baisser la quantité de radon dans les bâtiments (aération régulière, calfeutrage du sol, des gaines ...).

- Stratégie à adopter pour l'établissement du budget 2026

Le Président propose de préparer les orientations budgétaires lors d'une réunion du comité syndical le 30 janvier 2026 et de voter le budget 2026 le 6 mars, avant donc le renouvellement du comité syndical qui aura lieu après les élections municipales. Cela permettra au nouveau comité syndical de commencer sereinement son activité, sachant que le budget peut être modifié à tout moment par décision modificative.

Le comité syndical approuve cette proposition.

- Projet panneaux photovoltaïques

Monsieur JACQUIN s'est renseigné sur les subventions possibles pour le SIVOM, en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. Ce sujet a été évoqué lors de la réunion de la commission Achat et Finances du 5 décembre. Il confirme que ce projet peut être subventionné par le SYDED.

En l'absence d'autres informations et de questions diverses, le Président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

René DORNIER



Le Président

Hugues TRUDET



Annexe I : Bilan des investissements sur la période 2020-2025



PROGRAMME ACQUISITION-REMPLACEMENT BATIMENT - GROS MATERIEL

Comparatif Programme 2020 vs Bilan 2025

Les deux tracteurs, deux des trois camions, les deux fourgonnettes et le broyeur de branches ont en remplacement entre 2020 et 2025.

Année	Investissements programmés en 2020	Investissements réalisés 2020-2025	Principaux remplacements réalisés	Principales acquisitions réalisées
2020	77 990 €	77 663 €	tracteur	fendeuse / aspirateur à feuilles / tracteur tondeuse d'occasion
2021	241 500 €	240 978 €	camion / fourgonnette	extension bâtiment
2022	52 950 €	31 640 €	portes sectionnelles	table élévatrice
2023	56 250 €	53 844 €	fourgonnette électrique / broyeur à branches	plaqué vibrante / vestiaire / treuil
2024	66 750 €	81 142 €	tracteur	
2025	53 350 €	118 404 €	camion	voiture électrique / balayeuse / broyeur radiocommandé
TOTAL	548 790 €	603 671 €		

Investissements programmés et non réalisés : remplacement épaveuse et remplacement remorque

Liste petit matériel acheté en investissement de 2020 à 2025 :

- Feux tricolores de chantiers 1 tonteuse débroussailleuse 2 meuleuses
- panneaux de signalisation temporaire 4 tondeuses mulching 1 visseuse
- 2 échelles 3 tronçonneuses 1 scie radiale
- 1 nettoyeur haute pression 5 souffleurs
- 10 débroussailleuses 3 taille-haies

Annexe 2 : Convention de prestation d'entretien avec le SIVOM DE BOUSSIERES

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de communauté en date du xxx , ci-dessous dénommée« GBM » d'une part,

Et

Le SIVOM DE BOUSSIERES, représenté par Monsieur Hugues TRUDET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du xxx 2025, ci-dessous dénommé « le SIVOM » d'autre part,

Préambule

Pour rappel, dans un souci d'efficacité et de réactivité, GBM délègue au SIVOM de Boussières une mission d'entretien / ramassage des déchets des abords de la base via une convention.

Il s'agit principalement de bénéficier d'un appui de proximité et de réactivité pour réagir rapidement en cas de présence de dépôts sauvages de toutes natures (ordures ménagères, branchages, biens électroniques, etc.) sur ces espaces et cheminements.

Le conventionnement depuis 2024 ayant satisfait les 2 parties, il est proposé de renouveler le conventionnement avec le SIVOM de Boussières à partir de 2026 pour 3 ans et selon les mêmes conditions.

Le SIVOM et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1. Périmètre et objet des prestations

Le périmètre d'intervention porte uniquement sur :

- les cheminement autour du lac Prost,
- l'espace aménagé autour de l'arrêt de bus conformément au plan annexé à la convention.

Le SIVOM n'intervient pas sur la base de loisirs clôturée et ses espaces de parking et cheminement dédiés dont l'entretien et la propreté relèvent du gestionnaire de la base de loisirs.

Article 2. Missions confiées

Les prestations confiées par GBM au SIVOM sont :

- le ramassage des dépôts sauvages de toutes sortes sur le périmètre listé ci-dessus
- tout autre entretien et nettoyage jugé nécessaire à la bonne tenue et propreté dans son périmètre d'intervention.

Le temps de travail annuel est estimé à vingt-cinq heures.

Article 3. Modalités d'intervention

L'intervention du SIVOM s'effectuera le jour où les agents sont présents sur la commune d'Osselle-Routelle, soit un jour par semaine.

Chaque intervention se fera à l'initiative du SIVOM, sous la responsabilité du Président.

Le SIVOM mettra tout en œuvre pour assurer l'entretien des espaces listés dans de bonnes conditions avec le matériel adéquat dont elle dispose.

Le SIVOM devra informer GBM de toutes situations excédant manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de nettoyage. Ces réparations seront prises en charge par GBM, avec accord préalable de sa part.

Enfin, la CUGBM pourra demander l'intervention du SIVOM si elle remarque des situations nécessitant un entretien particulier. Dans ce cas, un accord entre les deux parties sera nécessaire avant intervention.

Article 4. Responsabilités et Assurances

Le SIVOM déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

En cas d'accident dû à un tiers causant des dommages aux espaces mentionnés l'article I.I, le SIVOM devra transmettre immédiatement à GBM un constat détaillant la nature des dommages et les coordonnées du tiers responsable, afin que GBM puisse faire une déclaration auprès de son assurance le cas échéant, et engager une réparation lorsqu'elle ne peut être incluse dans la prestation d'entretien confiée au SIVOM.

Article 5. Conditions financières

Le montant de la prestation est calculé sur la base du temps de travail effectué, y compris les déplacements.

Le coût horaire du SIVOM est en 2026 de 40 € par agent. Les agents du SIVOM travaillent en binôme.

Chaque intervention devra être parfaitement justifiée, comme indiqué dans l'article 6.

Article 6. Modalité de facturation et de paiement

A la fin de l'année, le SIVOM enverra pour approbation un état détaillé des interventions d'entretien effectuées sur les espaces cités en article I.

Sans remarque des services de GBM dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté. Le SIVOM pourra alors adresser à GBM la facture correspondante selon les modalités de calcul l'article 5. Dès réception de la facture, GBM procédera au paiement du montant de la prestation rendue par le SIVOM en un versement.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2028 à compter de sa date de signature.

Article 8. Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de trois mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative du SIVOM, le SIVOM s'engage à effectuer le service d'entretien durant les trois mois de préavis, à charge pour GBM de trouver un autre prestataire dans ce délai.